

Conseil d'administration du 15 février 2023

Délibération n° 23/05
Fongibilité des crédits

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février,

Le conseil d'administration s'est réuni sur invitation du président.

VU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-10-6 ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- La délibération n° 22/35 du 14 octobre 2022 portant adoption volontaire du cadre budgétaire et comptable M57.

Le président,

EXPOSE

Par la délibération n° 22/35 du 14 octobre 2022 le conseil d'administration a décidé l'adoption volontaire de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Or, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil d'administration l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées au budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Une telle disposition permet d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de l'ajuster au plus près des besoins, sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser des opérations strictement techniques sans attendre une décision modificative budgétaire.

L'ordonnateur doit informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa séance la plus proche.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées au budget.

Membres	8
Votants	6
Suffrages exprimés	6
Votes pour	6
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 15 février 2023

Didier Broch
Président du conseil d'administration

